



POLITIQUE SUR LES DIRECTIVES ADOPTÉES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE

216, route 271
Saint-Benoît Labre (Québec) G0M 1P0
Tel : 418-228-9250
Fax : 418-228-0518



ARTICLE 1 **OBJECTIFS ET OBLIGATIONS**

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre doit progressivement mettre en œuvre diverses actions visant à favoriser l'économie d'eau chez les consommateurs et à contrôler les pertes d'eau sur son réseau.

Soucieuse d'assurer une gestion durable de cette ressource essentielle, la municipalité reconnaît sa responsabilité d'agir de manière proactive et de montrer l'exemple en tant qu'organisation publique.

Elle s'engage ainsi à adopter les bonnes pratiques recommandées par la Stratégie afin de réduire sa propre consommation d'eau potable.

Les articles qui suivent présentent les quatre (4) directives relatives aux bonnes pratiques mises en place par la municipalité.

ARTICLE 1 **DIRECTIVE SUR LES BONNES PRATIQUES D'ARROSAGE**

La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à faire les actions suivantes pour l'ensemble des terrains municipaux qui sont tirées des bonnes pratiques d'arrosage recommandées par la FIHOQ.

- Adapter l'horaire d'irrigation (tout type d'arrosage) de la municipalité à la meilleure période pour arroser soit le matin, entre 3h et 6h et en début de soirée, entre 20h et 23h. C'est à ces moments qu'il y a le moins d'évaporation.
- Irriguer le plus près du sol, afin d'éviter de mouiller le feuillage ce qui a comme principal avantage de réduire l'évaporation.
- Irriguer moins souvent mais plus longtemps, par opposition à des irrigations fréquentes et en petites quantités, ce qui a comme principal avantage d'irriguer en profondeur.
- Utiliser les stratégies suivantes afin d'économiser de l'eau lors de l'irrigation de la pelouse :
 - Tondre la pelouse à une hauteur de 8 à 10 cm (3 à 4 pouce) ;
 - Pratiquer l'herbicyclage, qui consiste à laisser les résidus de tonte sur place plutôt que de les ramasser ;
 - Ne pas tondre lors de périodes de sécheresse ;
 - Aérer le sol ;
 - Ajouter de l'humus ;
 - Remplacer la pelouse dans les endroits très chauds.
- Utiliser les bons outils pour irriguer (tuyaux bien dimensionnés et système d'irrigation automatique optimisés).
- Si possible, installer et utiliser des points d'alimentation en eau brute pour l'arrosage des terrains municipaux.

ARTICLE 3 DIRECTIVE SUR LE SIGNALLEMENT ET LA RÉPARATION DES FUITES D'EAU DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à faire les actions suivantes pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.

- Identifier la personne-ressource de l'établissement qui est apte à réparer les fuites.
- Afficher une directive incitant le signalement des fuites aux endroits où se trouvent des appareils consommant l'eau potable ;
- Diffuser une note d'information, une directive ou des instructions au personnel pour inciter le signalement des fuites et transmettre les coordonnées de la personne-ressource.
- Faire un rappel annuel en considérant les suggestions du personnel pour améliorer la méthode mise en place.
- À la suite de la réparation d'une fuite, encourager le personnel à continuer le signalement des fuites.
- Utiliser des compteurs d'eau dans tous les immeubles municipaux afin de déceler plus rapidement l'apparition de nouvelles fuites.

ARTICLE 4 DIRECTIVE SUR L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION DES JEUX D'EAU

La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à faire les actions suivantes pour optimiser la consommation des jeux d'eau.

- Réduire le débit des jeux d'eau sans recirculation ;
- Utiliser un mécanisme de déclenchement manuel ;
- Au besoin, installer une purge programmable pour assurer une qualité d'eau adéquate durant les mois d'utilisation des jeux d'eau ;
- Au besoin, installer des compteurs d'eau afin de déceler plus rapidement l'apparition de nouvelles fuites ou de consommations anormales.

ARTICLE 5 DIRECTIVE SUR L'OPTIMISATION DES PRATIQUES DE RINÇAGE DU RÉSEAU EN FAVORISANT LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL AU RINÇAGE CONVENTIONNEL

La municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à faire les actions suivantes pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.

Le rinçage unidirectionnel est réalisé en fermant judicieusement des vannes afin d'orienter l'eau dans une direction précise et ainsi utiliser une source d'eau unique et toujours propre.

L'élaboration des séquences de rinçage unidirectionnel consiste à :

- Déterminer l'ordre de nettoyage des conduites ;
- Déterminer les bornes d'incendie à utiliser ;
- Déterminer les vannes d'aqueduc à fermer.

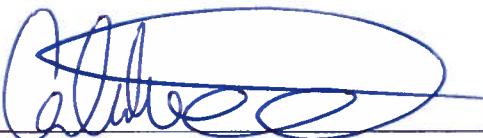
Précautions minimales à prendre lors de la génération des séquences de rinçage et lors de son exécution :

- Utiliser les plans les plus à jour possible et vérifier l'état des vannes et de bornes d'incendie à utiliser préalablement ;
- Identifier les éléments qui ne doivent pas être manipulés (ex. cannes limitrophes de paliers fermées) ;
- Vérifier que l'eau provient d'un segment de conduite propre ou déjà nettoyé ;
- Vérifier qu'on ne coupe pas le service en eau à aucun moment ;
- Il ne doit pas y avoir de chute de pression importante sur la conduite rincée ou sur une conduite collatérale due à un différentiel d'élévation important ;
- Éviter des pertes de charge trop élevées sur une même séquence ;
- Surveiller les pressions et suivre les procédures du Programme de qualification des opérateurs en eau potable (OPA) du MELCC et Emploi-Québec en cas de pressions inférieures à 20 lb/po² ;
- Considérer la capacité des sources d'approvisionnement en fonction des volumes requis ;
- Aviser les usagers sensibles à la coloration de l'eau et aux chutes de pression ;
- Adapter le temps de rinçage en fonction de la capacité du réseau et des besoins constatés sur le terrain.

Le rinçage unidirectionnel fait partie des pratiques encadrées par la certification OPA – Préposé au réseau d'aqueduc et doit être exécuté par du personnel certifié OPA par Emploi-Québec. Veuillez-vous référer également aux directives et précautions stipulées dans ce programme pour son exécution.

ARTICLE 6 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 11 novembre 2025 par sa résolution 126185-11-2025 et est entrée en vigueur à cette date.



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière



Marc Cloutier,
Maire